

Loi sur la Laïcité : Les Verts de Meyrin Cointrin regrettent une application précipitée de la loi sur la Laïcité entravant une de nos élues dans l'exercice de son mandat

Pourtant brillamment élue par la population meyrinoise, notre collègue n'a pu exercer pleinement les droits liés à l'exercice de son mandat, en raison d'une application précipitée de la loi sur la Laïcité (LLE) récemment acceptée lors d'une votation populaire. Les Verts de Meyrin-Cointrin auraient souhaité que l'on instaure un effet suspensif dans sa mise en œuvre, en attendant que la Cour constitutionnelle statue sur les nombreux recours liés à son application. Toutefois, afin de respecter les institutions de notre canton, notre collègue a décidé de ne pas siéger lors de la séance publique du conseil municipal, en accord avec notre groupe.

Les Verts regrettent la précipitation avec laquelle on s'est empressé d'appliquer la loi alors que plusieurs recours sont pendants devant la Cour constitutionnelle en ce qui concerne l'application de la loi sur la laïcité. Certains d'entre eux demandent un effet suspensif sur l'exécution de cette loi, plus particulièrement concernant l'article 3, alinéa 4.

Cet article et son alinéa concerne tout particulièrement une de nos élues puisqu'elle porte un vêtement qui signale son appartenance à une communauté religieuse. Elle se trouve donc depuis la promulgation de la loi, dans l'incapacité d'exercer son mandat lors des séances publiques du Conseil municipal.

Même si les Verts de Meyrin Cointrin considèrent que l'article 3 alinéa 4 est en contradiction avec le droit supérieur, à savoir avec la Constitution fédérale, ils ont décidé, en accord avec leur élue, de respecter les institutions de notre République. Elle n'a donc pas siégé durant la séance publique du Conseil municipal, mais a suivi les débats depuis les bancs du public. Notre collègue continuera d'assister aux commissions du Conseil municipal, qui ne sont pas publiques, et continuer à assumer les tâches pour lesquelles elle a été élue.

Pour les Verts de Meyrin Cointrin, cet état de fait constitue un non-respect de la volonté populaire meyrinoise, qui l'a élue brillamment dans les 8 meilleur.e.s candidat.e.s de la commune. Ils estiment donc que l'empressement de ce soir est pour le moins discutable, que cette situation constitue non seulement une atteinte des droits fondamentaux envers une de nos concitoyens, mais que cette loi porte également atteinte à nos pratiques démocratiques.

Les Verts de Meyrin Cointrin attendent avec impatience, non seulement une décision concernant un effet suspensif des recours juridiques auprès de la Cour constitutionnelle, mais également une décision qui, espérons-le, respecte la constitution de notre pays ainsi que les droits humains fondamentaux.

Pour tout complément d'information :

Maurice Amato, chef de groupe
(076 374 05 50)

